

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 18 décembre 2025 à 20 H**

Publié sur le site Internet <https://damvillers-spincourt.com> le 2 février 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20 H,
Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, dans les bureaux de la
CCDS à SPINCOURT, après convocation légale, en date du 10 décembre 2025 sous la
présidence de M. Jean-Marie MISSLER.

Toutes les communes sont représentées, sauf : Delut, Dombras, Etraye, Gremilly, Loison,
Muzeray, Romagne sous les Côtes, Rouvrois sur Othain, Ville devant Chaumont,
Wavrille.

Conseillers présents :

- ARTISSON Sabine
- BABIN Bernard
- BALLIEU Gilberte
- BERGUET Martine
- BIRCKEL Nicolas
- BOURTEMBOURG Luc
- BRELLE François
- CAPUT Christophe
- CARLU Jean-Baptiste
- COLLIGNON Michel
- DELOUCHE Amélie
- DUCHET Benoît
- DUCHET James
- FORGET Lorette
- FRANCOIS Marie Odile
- GEORGES Denis
- GOBERT Dominique
- GONZALEZ Bénédicte
- HAUPTMANN Gérard
- HENRY Jean Paul
- JACQUES Philippe
- JEANJEAN Yannick
- JENNESSON Jean Claude
- LE FRANCOIS Bertrand
- LIGONNET Michel
- MACEL Noël
- MAZET Thierry
- MICHELS Julien
- MISSLER Jean-Marie
- NIVELET Matthieu
- PERGENT Christian
- PERIGNON Alain
- POSTAL Anne
- PROT Patrice
- RICHARD Philippe
- SAMPONT Michel
- SELLIER Hubert
- SIMON Alain
- THIEBAUT Christian
- TRINOLI Massimo
- ZANON Jean Luc

Conseillers excusés :

- ANTOINE Jocelyne
- BLONDIN Jean-Marie
- BONNE Sylvie
- CLAUDE Laurence
- JOZAN Michel
- LAMBERT Jean

- LAROSE Jean Luc
- PIRAN Serge
- Mme HEINTZMANN Nicole et M. WATRIN Benoît sont excusés.
- SANSON Nicolas

Conseillers présents non votant :

- BADEROT Thierry
- BARTHE Claude
- RICHIER René

Participants non élus :

- M. BONTEMPS Anthony
- Mme CLEMENT Béatrice
- M. HAROS Pascal

Pouvoirs :

- Mme ANTOINE Jocelyne donne pouvoir à M. MISSLER Jean-Marie

Nombre de membres votants : 42/56

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Le conseil communautaire du 6 novembre 2025 est validé à l'unanimité.

Le Président remercie les représentants de l'AGAPE pour leur présence.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande le rajout des points suivants :

- ⇒ Décisions budgétaires modificatives budget annexe ordures ménagères.
- ⇒ Contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des produits de tabac

Le Président informe les élus sur divers points d'actualité :

- ⇒ Prochaine réunion de conseil communautaire prévue le 29 Janvier 2026 notamment en prévision de l'appel à projet DETR 2026
- ⇒ Séance de voeux prévue le vendredi 16 Janvier à Damvillers à 18H

Ordre du jour :

1. Point d'étape sur le projet de territoire présenté par l'AGAPE.
2. Réflexion et proposition de prise de compétence PLUI via l'élaboration d'une charte de gouvernance (avec l'aide de l'AGAPE).
3. Crédit auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation du programme éclairage public.
4. Décisions budgétaires modificatives budget annexe ordures ménagères.
5. Attribution de marchés :
 - ⇒ Extension de la maison de santé de Damvillers.
 - ⇒ Installation de panneaux photovoltaïques.
6. Régularisation de la participation de la CCDS à l'association ALYS pour la gestion de la crèche Les Cigognes de Damvillers.
7. Signature de la convention SATE du Département : prolongation de l'assistance technique avec le Département de la Meuse pour la protection des milieux aquatiques.
8. GEMAPI - Marché de travaux de restauration de l'Othain, du Loison, de la Thinte et de l'Azanne – nouveau plan de financement.
9. Neutralisation de l'augmentation IRL des loyers en 2026.
10. Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2024.
11. Adaptation de la redevance ordures ménagères au 1^{er} janvier 2026.
12. Ouvertures-fermetures-modifications de postes.
13. Projet HOM'AIR sur la qualité de l'air intérieur.
14. Contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des produits de tabac
15. Présentation du projet de panneaux touristiques des communes.
16. Questions diverses.

1. POINT D'ETAPE SUR LE PROJET DE TERRITOIRE PRÉSENTE PAR L'AGAPE

Le Président rappelle que la CCDS a depuis plusieurs mois, mené de multiples réflexions concernant son territoire, ses dynamiques, ses besoins, ses atouts. Ainsi, le partenariat avec l'AGAPE a été essentiel pour aider la collectivité à structurer ses réflexions et permettre l'écriture d'un projet de territoire.

En effet, la CODECOM souhaite profiter de la fin de mandat pour préparer le suivant et définir un cadre stratégique pour favoriser une continuité de l'action menée depuis plusieurs années.

L'objectif est d'aboutir à un diagnostic territorial avant la fin du mandat, et de finaliser le projet de territoire à la suite des prochaines échéances électorales. Pour cela il est attendu de mobiliser les élus, partenaires, monde associatif et économique mais aussi citoyens.

Le diagnostic devra être axé à la fois sur les besoins sociaux (avec la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour toile de fond) et sur la transition écologique/énergétique.

M. GODEFROY rappelle l'ensemble du travail réalisé ces derniers mois afin de faire avancer le projet de territoire.

Il présente la démarche de concertation engagée auprès de la population notamment via la diffusion de questionnaires.

Il rappelle que plusieurs thématiques ont été évoquées durant 4 ateliers dédiés :

- Education jeunesse
- Développement économique
- Développement local (habitat, mobilité, environnement...)

Le sujet du PLUI est intimement lié à cette démarche, le projet de territoire pouvant être à la fois un axe prioritaire mais aussi une occasion de traduire la stratégie intercommunale dans un document réglementaire.

Le projet de territoire peut servir de base pour orienter d'autres documents de planification comme le PLUI. Il est rappelé que le projet de territoire donne une vision politique et stratégique, tandis que le PLUI établit des règles concrètes et opposables pour l'aménagement du territoire. Il s'agit de deux documents distincts.

2. REFLEXION ET PROPOSITION DE PRISE DE COMPETENCE PLUi VIA L'ELABORATION D'UNE CHARTE DE GOUVERNANCE (AVEC L'AIDE DE L'AGAPE)

AFFAIRE N° 2025-12-18-01

Le Président rappelle le contexte de la Communauté de Communes de Damvilliers Spincourt :

La Communauté de Communes de Damvilliers Spincourt, issue de la fusion de deux anciens EPCI à fiscalité propre au 1^{er} Janvier 2017, la Communauté de Communes de la Région de Damvilliers et de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt, compte un peu plus de 8 000 habitants.

Le territoire intercommunal présente un profil contrasté avec d'excellents atouts en termes de qualité de vie et de position frontalière stratégique, mais des fragilités structurelles liées à la mobilité, au vieillissement démographique et à un dynamisme économique inégalement réparti sur le territoire.

Le territoire intercommunal dispose d'un caractère rural marqué composé de 41 communes pour 47 villages. L'armature urbaine du territoire est constituée exclusivement de villages sans ville ou bourg centre dominant. Les deux pôles de Spincourt et Damvilliers concentrent toutefois de nombreux services et quelques pôles intermédiaires existent comme Dommary-Baroncourt, Saint-Laurent-sur-Othain, Arrancy-sur-Crusnes ou bien encore Mangiennes.

Ce caractère rural explique en partie que de nombreuses communes sont aujourd'hui en RNU : on ne recense que onze communes qui sont couvertes par une carte communale et 4 par un PLU. Le territoire n'est pas couvert par un Schéma de cohérence Territoriale.

Le Président rappelle qu'une majorité de communes du territoire a de longue date été opposée au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » et que cette opposition s'est marquée par l'obtention de la minorité de blocage avant le 1^{er} Juillet 2021 empêchant le transfert automatique de la compétence prévu à l'article L 136-II de la Loi Alur.

Toutefois, le Président indique que des éléments de contextes imposent une nouvelle réflexion à ce sujet :

- ⇒ Les évolutions législatives récentes, notamment la Loi Climat et Résilience qui vise à atteindre le zéro artificialisation nette des sols à horizon 2050 et la modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires du Grand Est (SRADDET), qui intègre les objectifs de la loi précitée, vont nécessiter de rendre compatibles les documents d'urbanisme existants avec ces évolutions législatives et le document de planification régional.
- ⇒ Par ailleurs la loi du 20 juillet 2023 dite loi ZAN a précisé de nouveaux délais pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme évoquées, le 22/02/2028 pour les PLU.
- ⇒ La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux prévoit notamment la création d'une « garantie rurale » d'un hectare pour les communes couvertes par un plan local d'urbanisme, par un document en tenant lieu ou par une carte communale prescrit, arrêté ou

approuvé avant le 22 août 2026. Ce droit à construire pourra être mutualisé à l'échelle intercommunale.

Outre ces éléments réglementaires, l'évolution démographique récente montre qu'il est essentiel de saisir des enjeux de l'aménagement du territoire afin de redéfinir un projet d'attractivité en matière d'habitat, de développement économique, d'offre de services et de qualité de vie tout en ayant une démarche raisonnée et concertée.

C'est dans ce cadre que la CCDS travaille actuellement sur un projet de territoire qui vise à orienter les choix et à assurer une cohérence entre les différents domaines d'actions de la collectivité de manière à promouvoir des projets d'aménagement et de développement sur des thématiques variées (économie, logement, environnement..).

Il pourra servir de base pour orienter d'autres documents de planification tels que le PLU(I).

Il rappelle l'adhésion de la Communauté de Communes à l'AGAPE, Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine Nord, afin d'épauler l'EPCI dans ses réflexions.

Le Président rappelle que ce sujet a fait l'objet de nombreux échanges et réunions d'information auprès des élus et qu'il a toujours souhaité la mise en place de débat éclairé en recherchant les réponses aux questions soulevées par ceux-ci.

Il rappelle ainsi la mise en place de la conférence des Maires du 24 Septembre 2025 dédiée à cette thématique où les services de la DDT ont pu fournir une présentation détaillée de la réglementation actuelle et de son impact à venir.

Compte tenu de ce contexte, le Président propose d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au « Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale » tel qu'indiqué à l'article L 5214-16 du CGCT.

Ainsi, en application du 3^{ème} alinéa de l'article L 136-II de la Loi Alur l'organe délibérant de l'EPCI peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté de communes. S'il se prononce en faveur de ce transfert, cette compétence est transférée à la Communauté de communes, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à savoir 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Le Président rappelle que dans sa volonté de dialogue permanent avec les communes et compte tenu du contexte précédemment rappelé il a sollicité les services de l'AGAPE pour l'aide à l'instauration d'une charte de gouvernance pour la mise en œuvre du transfert et de la prescription future d'un PLU intercommunal.

Cette charte aura comme objectif de définir les modalités de concertation et de recueil des souhaits des communes ainsi que les modalités de validation des grandes étapes du PLUI. Cette charte de gouvernance sera validée en conseil communautaire après l'instauration d'une conférence des Maires dédiée.

Il rappelle que cette prise de compétence ne concerne pas l'instruction des demandes d'urbanisme et que les Maires resteront seuls signataires des autorisations qui en découlent.

Il indique que pour lui il n'existe pas de petite ou de grande commune. Chaque commune a le droit à son développement. Il indique que depuis sa création, il a toujours tenu à réaliser ce qu'il avait promis aux élus.

Il indique que pour lui ce vote est un vote de confiance mutuel entre la CCDS et ses communes membres.

Il pense que cette prise de compétence est vitale pour le développement futur du territoire. Il estime que chaque commune doit pouvoir bénéficier initialement d'une garantie minimale mais qu'il faudra porter des projets pour permettre le développement de notre territoire.

Il rappelle que les délais sont contraints et qu'il faut avancer rapidement.

M. TRINOLI indique qu'il est favorable au PLUi.. Il indique qu'il semble nécessaire d'intervenir à l'échelon national pour demander des aménagements pour les communes associées qui ne bénéficient pas d'une garantie à l'hectare pour chaque village mais d'un seul pour l'ensemble de

M. GEORGES indique qu'il est nécessaire d'avancer dans ce sens face au durcissement de la réglementation sur le RNU. Il indique que pour avancer il est important de bien cadrer la charte de gouvernance afin de garantir à chacun d'avoir un minimum d'espace pour son développement futur.

M. TRINOLI indique que pour lui la mise en place du PLUi permettra de renforcer la solidarité intercommunale.

Mme FORGET demande s'il existe des idées de coûts pour la mise en place d'un PLUi.

M. MAZET indique que pour sa révision actuelle le coût est d'un peu plus de 13 000€ HT.

Mme POSTAL indique que la révision engagée pour sa commune est chiffrée à plus de 60 000€.

Considérant les échanges et débats en bureaux communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-20 et L 5214-16.

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2).

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) notamment son article 136 modifié par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide :

- ⇒ D'APPROUVER le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt ;
- ⇒ DE SOLICITER quant à ce transfert, les communes membres qui devront se prononcer dans un délai de trois mois suivant la présente délibération ;
- ⇒ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de la Meuse, en cas d'absence constatée de minorité de blocage à l'issue du délai de trois mois, d'acter ce transfert de compétence et de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Président remercie les élus pour leur confiance qui transparaît au travers de ce vote.

M. SCHMIT indique en sa qualité de Directeur d'une agence d'urbanisme qu'il est très intéressant de participer à ces débats et de voir les élus d'un territoire se saisir de cette thématique.

Il présente ensuite la méthode prévue pour la mise en place de la charte de gouvernance avec notamment la mise en place de groupe de travail par regroupement de communes.

Le Président rappelle que ces groupes ne sont pas réservés aux élus intercommunaux mais doivent être ouverts à tous les conseillers municipaux. Il indique que les groupes de travail proposés ont été constitués en tenant compte notamment des découpages des RPI.

M. BIRCKEL indique qu'il faudra définir les modalités de concertation et de gouvernance.

M. JACQUES indique que malgré tout certains termes ne sont pas assez clairs comme la définition des dents creuses.

M. SCHMIT indique que sur certains points c'est toute l'argumentation qui sera à apporter pour clarifier certaines situations.

3. CREDIT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LA REALISATION DU PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC

AFFAIRE N° 2025-12-18-02

Le programme Eclairage public de la CCDS a été attribué à l'entreprise EGIL pour un montant de 293 764€ HT (tranche ferme et optionnelles comprises).

Toutefois, la CCDS mène en parallèle de nombreux projets d'investissements majeurs pour le territoire qui mettent en tension sa trésorerie. Effectivement, le financement de ceux-ci étant en grande partie assuré par des subventions, le versement effectif de ces aides est échelonné dans le temps et intervient à l'issue de certaines phases administratives ou techniques.

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre des travaux et de garantir le respect du calendrier opérationnel, il est proposé de souscrire un emprunt à court ou moyen terme d'un montant de 293 764 euros auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif « Intracting ».

Ce dispositif, est un mécanisme de financement dédié aux projets d'efficacité énergétique des collectivités. Il repose sur un principe de financement en boucle : les travaux sont financés par une avance de fonds, puis remboursés grâce aux économies d'énergie générées. Ces économies permettent ensuite d'alimenter à nouveau le dispositif pour financer de nouveaux projets.

L'Intracting s'applique principalement aux bâtiments publics et à l'éclairage, et concerne notamment les travaux de chauffage, d'isolation, de régulation, de ventilation ou encore de modernisation des équipements. Ce dispositif permet ainsi à la collectivité de réduire durablement ses consommations énergétiques et ses charges de fonctionnement, tout en s'inscrivant dans une démarche de transition énergétique.

L'offre proposée est au TEG de 2,70 % sur 13 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant le dispositif Intracting porté par la Banque des Territoires,

Considérant la volonté de la collectivité de réduire durablement ses consommations énergétiques et ses charges de fonctionnement,

Considérant l'intérêt du dispositif Intracting pour financer des opérations d'efficacité énergétique,

Considérant la nécessité de mobiliser un prêt auprès de la Banque des Territoires pour assurer le financement de ces opérations,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Décide de recourir à un prêt d'un montant de 293 764 € auprès de la Banque des Territoires, dans le cadre du dispositif Intracting, destiné au financement du programme éclairage public de la CCDS.

Autorise le Président à solliciter ce prêt et à en accepter les conditions générales proposées par la Banque des Territoires.

Autorise le Président à signer le contrat de prêt ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Dit que les crédits nécessaires au remboursement du prêt seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

4. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES.

AFFAIRE N° 2025-12-18-03

Dans le cadre du calcul de son appel de fonds, le SMET n'a pas intégré la prise en compte de la collecte des corps plats, pour un volume de 193 tonnes. De plus il est à noter des évolutions en termes de tonnages et de fréquentation sur les déchetteries. Ces éléments représentent une dépense supplémentaire estimée à 59 020,57 €.

Habituellement, ce type de régularisation intervient au cours du premier trimestre de l'année N+1.

Toutefois, au regard du montant significatif de cette charge, il apparaît préférable de l'imputer dès l'exercice budgétaire 2025.

Par ailleurs, les frais de personnel imputés au budget annexe Ordures Ménagères s'avèrent supérieurs aux prévisions initiales, rendant nécessaire un ajustement des crédits.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte la décision budgétaire modificative suivante :

Section de Fonctionnement				
DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2025	DM	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	839 000,00 €	25 000,00 €	864 000,00 €
6288	Autres services extérieurs	780 000,00 €	25 000,00 €	805 000,00 €

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2025	DM	TOTAL BUDGET
12	Charges de personnel et frais assimilés	135 000,00 €	5 000,00 €	140 000,00 €
6215	Personnel affecté par la collectivité	135 000,00 €	5 000,00 €	140 000,00 €

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2025	DM	TOTAL BUDGET
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €	-30 000,00 €	- €
22	Dépenses imprévues	30 000,00 €	-30 000,00 €	- €

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. ATTRIBUTION DE MARCHES

4.1 EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2025-12-18-04

Madame FORGET sort de la salle et ne prend pas part aux débats ni au vote.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment les compétences action sociale et de proximité et, construction et gestion locative d'une maison médicale,

Vu le vote du budget 2025, actant les crédits nécessaires au financement du projet,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'extension de la maison de santé, avec création de cabinets médicaux et paramédicaux, des locaux annexes, ainsi que de petits aménagements intérieurs,

Considérant le marché de travaux et la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet d'architecture d'Estelle GIARDINO et le bureau d'études BEGC, maître d'œuvre du projet,

Considérant le montant estimatif global du projet en phase APD de 364 000 € HT avec toutes les options,

Considérant l'avis de la CAO réunie le 18 décembre 2025,

Considérant le montant des offres des entreprises présentées ci-après

Lot	Désignation	Entreprise	Options retenues	Montant € HT
1	DEMOLITION/ GROS OEUVRE/VRD	SARIBAT	Options	<u>146 000,00</u> 7 100,00
2	CHARPENTE/COUVERTURE/ZINGUERIE/ TRAITEMENT BOIS	PALAZZO		31 372,94
3	MENUISERIES EXTERIEURES ALU-PVC	En cours de négociation		
4	MENUISERIE INTERIEURE	STEINER	Options 1-2-3-4	<u>16 203,00</u> 11 578,00
5	PLATRERIE/ISOLATION/FAUX-PLAFONDS	ISO PLAQUISTE	Options	<u>37 748,32</u> 259,72
6	CARRELAGE/FAIENCE/REVETEMENT DE SOLS	GIL ET ASSOCIES		15 833,33
7	PLOMBERIE/SANITAIRE/CHAUFFAGE/ PAC/VENTILATION	HIRSCHAUER	Options	<u>22 869,00</u> 490,00
8	ELECTRICITE	LORR'ELEC		13 500,00
9	PEINTURE	PETITJEAN		6 180,50

Les autres options non levées pourront être affermies en cours de marché.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de l'attribution des lots du marché de « Extension de la maison de santé de DAMVILLERS » selon le tableau présenté et s'engage à réinscrire les crédits nécessaires au financement de l'opération au budget 2026.

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

4.2 INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

AFFAIRE N° 2025-12-18-05

Madame FORGET sort de la salle et ne prend pas part aux débats ni au vote.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables, la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt a engagé une opération d'installation de panneaux photovoltaïques destinés à un projet d'autoconsommation collective sur plusieurs bâtiments communautaires.

Par délibération n°2025-03-06-04, le Conseil communautaire a approuvé le principe de l'opération ainsi que son plan de financement et a autorisé le Président à engager les travaux correspondants.

Une procédure de marché public a été menée conformément aux dispositions du Code de la commande publique afin de sélectionner l'entreprise chargée de la fourniture et de l'installation des équipements photovoltaïques.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 18 décembre 2025 afin d'examiner les offres reçues et d'émettre un avis sur l'attribution du marché, au regard des critères définis dans les documents de la consultation.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-03-06-04 relative au lancement de l'opération de production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation collective, et à l'approbation de son plan de financement,

Considérant l'avis de la commission d'ouverture des plis réunie le 18 décembre 2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer le marché de fourniture et d'installation de panneaux photovoltaïques pour un projet d'autoconsommation collective à l'entreprise ECOSOLAR mieux disante pour un montant de 184 083,60€ HT pour son offre de base hors variante.

Retenir les PSE 1 : maintenance des modules, 2 maintenance curative et 3 nettoyage des installations.

Autorise le Président à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

6. REGULARISATION DE LA PARTICIPATION DE LA CCDS A L'ASSOCIATION ALYS POUR LA GESTION DE LA CRECHE LES CIGOGNES DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2025-12-18-06

La CCDS a confié à l'association ALYS la gestion de la crèche Les Cigognes à Damvillers, dans le cadre d'une concession de service public signée le 14 novembre 2024.

Dans ce cadre, la CCDS verse à l'association une participation financière calculée sur le budget prévisionnel, destinée à soutenir le fonctionnement de la crèche. Cette participation ne peut générer aucun excédent au profit du délégataire. Pour l'année 2024, la CCDS a ainsi versé 102 122 € à ALYS.

Conformément à l'article L1411-3 du CGCT, relatif aux délégations de service public, un rapport annuel doit être présenté avant le 1er juin. Ce rapport comporte une analyse de la qualité du service et les comptes retracant les opérations liées au service délégué.

Par courrier en date du 12 juin 2025, le Directeur de l'association a fait état d'un déficit pour l'exercice 2024, principalement lié à l'augmentation de la capacité d'accueil de la structure. Depuis le 1er novembre 2023, la crèche accueille 15 enfants, ce qui implique des exigences réglementaires accrues en matière d'encadrement.

Pour y répondre, l'association a dû recruter des contrats à durée déterminée, entraînant un surcoût lié notamment aux indemnités de précarité.

Par ailleurs, les travaux réalisés par la CCDS pour adapter les locaux à ce nouvel effectif ont conduit à une revalorisation du loyer, générant un surcoût supplémentaire de 8 592 €.

Dans ce contexte, l'association ALYS sollicite un soutien financier exceptionnel de la part de la CCDS afin de limiter, voire d'annuler, le déficit de gestion estimé à 66 281,75 €.

Vu la concession de service public pour la gestion de la crèche des Cigognes en date du 14 novembre 2024,

Vu l'article L1411-3 du CGCT, relatif aux délégations de service public, imposant la présentation chaque année avant le 1^{er} juin d'un rapport comportant une analyse de la qualité de service et les comptes retracant les opérations liées au service délégué.

Considérant que ce rapport a fait l'objet de plusieurs rencontres pour complément d'information.

Considérant que la Communauté de Communes verse une participation calculée sur le budget prévisionnel, à ALYS dans le cadre de la concession pour soutenir le fonctionnement de la crèche mais que cette participation ne peut avoir pour effet de créer un excédent au profit du délégataire.

Considérant que la participation de la CCDS pour l'année 2024 était estimée à 102 122 € sur le budget prévisionnel.

Considérant que la CCDS a déjà versé la somme de 102 122 €.

Considérant que dans le budget prévisionnel, le montant du loyer figure en dépenses et en recettes

Considérant que les résultats présentés par le prestataire ALYS,

Considérant les capacités financières restreintes de la collectivité,

Considérant que dans le cadre d'une délégation de services publics, le concessionnaire encourt des risques financiers,

Il est proposé au conseil communautaire de reverser à l'association ALYS le montant des loyers actualisé pour l'année 2024, soit la somme de 28 266,24 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ✓ Autorise le versement d'un soutien financier exceptionnel de 28 266,24 €.
- ✓ Autorise le Président à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

7. SIGNATURE DE LA CONVENTION SATE DU DEPARTEMENT : PROLONGATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

AFFAIRE N° 2025-12-18-07

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, et particulièrement du programme de restauration des cours d'eau, la CCDS souhaite continuer à bénéficier de l'appui d'un assistant technique pour la protection des milieux aquatiques. Cette assistance est sollicitée depuis de nombreuses années et s'avère très bénéfique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux prestations d'assistance susceptibles d'être apportées par le Département en matière de protection des milieux aquatiques,

Considérant :

- ⇒ Que conformément à ses statuts, la Communauté de Communes souhaite engager une démarche de transition énergétique, écologique, solidaire et numérique au travers plusieurs axes stratégiques et notamment :
 - ↳ Préserver la biodiversité, protéger les paysages et économiser les ressources naturelles ;
 - ↳ Développer l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et la mobilisation locale.
- ⇒ Que la Communauté de Communes souhaite poursuivre l'assistance technique apportée par le Département de la Meuse pour la Protection des Milieux Aquatiques dans le cadre de son Programme de Restauration des Cours d'Eau.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- ⇒ Décide de poursuivre le partenariat d'assistance technique avec le Département de la Meuse sur la thématique de la Protection des Milieux Aquatiques pour la période 2026-2028 ;
- ⇒ Autorise le président de la Communauté de Communes à signer tout document relatif dans le cadre de ce partenariat.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

8. GEMAPI - MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'OTHAIN, DU LOISON, DE LA THINTE ET DE L'AZANNE – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

AFFAIRE N° 2025-12-18-08

En 2025 et après plusieurs années d'études de conception, la Communauté de Communes a obtenu de la Préfecture de la Meuse un arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, le programme pluriannuel de restauration et gestion de l'Othain, du ruisseau du Puget, du Loison, de la Thinte et de l'Azanne au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et L.211-7 du Code de l'Environnement.

Cet arrêté, basé sur le rapport de Projet établi par le maître d'œuvre, autorise la collectivité à mener des travaux de restauration de ses cours d'eau, dans les mesures prévues dans le rapport précédemment cité. Il assure que la collectivité a pris toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation des aménagements, en respectant le cadre réglementaire, et en prenant en compte l'ensemble des contraintes existantes dans ce genre de projet.

Les premiers travaux pourront donc avoir lieu en août 2026.

Considérant :

- ⇒ Le programme de restauration de l'Othain, du Loison, de la Thinte et de l'Azanne.
- ⇒ Les études préalables menées dans le cadre du programme (diagnostic des cours d'eau, conception des aménagements, volet faune-flore...).
- ⇒ L'arrêté préfectoral n°2025-1927 du 25 septembre 2025 déclarant d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, le programme pluriannuel de restauration et gestion de l'Othain, du ruisseau du Puget, du Loison, de la Thinte et de l'Azanne au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et L.211-7 du Code de l'Environnement.
- ⇒ La programmation retenue lors de la Commission Biodiversité, Ressources et Espaces Naturels du 17 juin 2024 :

Tranche	Sites de travaux de restauration	Sites d'entretien de la végétation
1	Thinte : T1.2 et T5	Thinte : TE1, TE2 et TE3
2	Azanne : A1 Othain : O4 et O8.9	Othain : OE2 et OE3 Puget : PE1
3	Othain : O16	Othain : OES
4	Othain : O11 et O12	Othain : OE4
5	Othain : O1, O2 et O3	Othain : OE1
6	Loison : L4	Loison : LE1 et LE2

- ⇒ Le cadrage réglementaire opéré avec les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires, Office Français de la Biodiversité, Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).
- ⇒ La possibilité de faire financer les travaux (et dépenses connexes) par l'Agence de l'eau Rhin Meuse et la Région Grand Est, déjà engagées sur les précédentes phases du programme.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Valide le plan de financement suivant, qui comprend les deux premières tranches de travaux :

Dépenses	Montant €HT	Financeur	Taux	Aide
Travaux de gestion	93 000,00 €	Agence de l'eau Rhin Meuse	55%	212 520,00 €
Travaux de restauration	248 000,00 €			
Maîtrise d'œuvre : dossier réglementaire	16 900,00 €	Région Grand Est	25%	96 600,00 €
Maîtrise d'œuvre : ACT gestion et restauration	9 000,00 €			
Maîtrise d'œuvre : suivi de travaux (VISA-DET-OPC-AOR) gestion et restauration	12 000,00 €			
Frais d'enquête publique	7 000,00 €	Autofinancement	20%	77 280,00 €
Frais passation marché de travaux	2 000,00 €			
	387 900,00 €			387 900,00 €

- ⇒ Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la Région Grand Est
- ⇒ Autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. NEUTRALISATION DE L'AUGMENTATION IRL DES LOYERS EN 2026

AFFAIRE N° 2025-12-18-09

L'Indice de Référence des Loyers (IRL), publié chaque trimestre par l'INSEE, encadre l'augmentation annuelle des loyers pour les logements d'habitation.

Son application relève d'un choix de gestion de la collectivité : elle peut être appliquée ou neutralisée ; et doit être formalisée par délibération du conseil, et communiquée aux locataires.

La neutralisation est valable pour une seule année et ne modifie pas définitivement le bail.

Depuis la reprise en direct par la CCDS de la gestion de son parc locatif, il a été constaté que les loyers avaient fortement augmenté pour certains logements pendant la période de gestion par le prestataire précédent, rendant certaines habitations moins attractives.

Dans ce contexte, il est proposé de geler l'application de l'IRL pour l'année 2026, afin d'accompagner et soutenir les locataires. Les loyers resteront donc au niveau actuel, sans augmentation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu les baux d'habitation conclus entre la CCDS et les locataires des logements intercommunaux,

Vu l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE,

Considérant le contexte économique et l'évolution du coût de la vie,

Considérant la volonté de la Codecom de soutenir le pouvoir d'achat des locataires des logements communaux,

Considérant que la révision annuelle des loyers prévue par les baux constitue une faculté et non une obligation,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Décide de neutraliser l'application de la révision annuelle des loyers basée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) pour l'année 2026 pour l'ensemble des logements intercommunaux.

Dit que cette mesure est exceptionnelle et valable pour une seule période annuelle.

Dit qu'elle ne crée aucun droit au maintien ultérieur de cette neutralisation.

Dit que les locataires concernés seront informés individuellement par courrier.

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2024

AFFAIRE N° 2025-12-18-10

M. LE FRANCOIS présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets aux conseillers communautaires (annexe 1).

Il souligne que les tonnages globaux sont relativement stables par rapport à 2023, avec 3720 tonnes collectées. Des variations notables selon les flux sont à noter :

- ⇒ - 8 % pour les OMR
- ⇒ + 24 % pour les emballages recyclables (passage en collecte en Porte A Porte au 01/01/24) ; - 18 % pour les papiers/cartonnettes
- ⇒ + 11,4 % pour les déchetteries

Concernant la qualité du tri, M. LE FRANCOIS indique que la moyenne de refus des emballages est de 18,18 % (contre 25,65 en 2023), soit une amélioration significative. En revanche, la qualité du tri des papiers cartons est en légère baisse avec 11,11 % de refus en 2024 contre 9,95 % en 2023.

L'impact financier du traitement des refus s'élève à 12 998 euros TTC en 2024 pour 95,99 T produites.

D'une manière générale, M. LE FRANCOIS indique que le coût des prestations en 2024 est en hausse pour la plupart des flux :

- ⇒ Relativement stables pour les OMR, lié à la baisse des tonnages collectés.
- ⇒ Pour les recyclables hors verre : + 48 % (tonnages en nette hausse et augmentation de 41,2% des coûts du traitement des emballages).
- ⇒ + 14 % pour le verre.
- ⇒ En revanche légère baisse (-1,7%) pour les déchèteries (mise en place nouvelle filière REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment)).

Il précise que le coût total des prestations en 2024 est de 791 280 € soit 92 euros par habitant. Cela représente 9,4 % d'augmentation par rapport à 2023.

Par ailleurs, M. LE FRANCOIS indique que les recettes concernant la vente des matériaux et les soutiens financiers des éco organismes ont augmenté par rapport à 2023 :

- ⇒ 87 598,78 € pour la vente des matériaux/filière REP (+ 22 %)
- ⇒ 121 704,82 € pour les soutiens d'Adelphe et Citéo (+ 42,3%)

M. LE FRANCOIS indique que même si le résultat global de l'exercice 2024 était excédentaire de 50 233,04 €, le contexte budgétaire reste tendu avec une hausse globale des dépenses de fonctionnement de 11,3%.

Il présente l'historique des résultats des exercices du budget OM depuis 2017

	Investissement	Fonctionnement	Résultat global de l'exercice
2017	-89 796,07 €	-8 171,49 €	-97 967,56 €
2018	99 176,26 €	21 666,44 €	120 842,70 €
2019	-5 957,32 €	-13 641,44 €	-19 598,76 €
2020	-21 337,86 €	-76 291,81 €	-97 629,67 €
2021	17 672,49 €	-58 208,40 €	-40 535,91 €
2022	5 756,41 €	55 677,96 €	61 434,37 €
2023	-7 506,35 €	122 831,60 €	115 325,25 €
2024	9 301,46 €	40 931,58 €	50 233,04 €

En conclusion, M. LE FRANCOIS indique qu'il semble nécessaire de renforcer les actions de sensibilisation et de prévention, de développer de nouvelles filières REP afin de continuer à réduire la quantité de déchets dont la collecte et le traitement est à la charge du service public.

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers et notamment la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de l'année 2024.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

11. ADAPTATION DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES AU 1ER JANVIER 2026

AFFAIRE N° 2025-12-18-11

Le Président donne la parole à Monsieur LE FRANCOIS afin de présenter ce dossier.

À la suite de l'adoption du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, plusieurs éléments ont été mis en évidence.

Il ressort notamment que le coût des prestations et celui lié aux investissements réalisés par le SMET pour l'acheminement et le traitement des déchets (appel de fonds) a augmenté de 9 % en 2024 et de 11 % en 2025 (estimation). Par ailleurs, les frais de fonctionnement connaissent également une hausse d'environ 11 %.

Le budget des ordures ménagères est soumis à de fortes tensions financières.

Monsieur LE FRANCOIS précise que la redevance est restée inchangée depuis 2022, mais qu'une réévaluation apparaît aujourd'hui nécessaire afin de garantir l'équilibre budgétaire.

Il est rappelé que la redevance appliquée par la Communauté de communes Damvillers Spincourt demeure une des plus faible parmi celles des collectivités meusiennes voisines, les coûts de prestations étant identiques pour l'ensemble des collectivités adhérentes au SMET, dans le cadre d'un marché groupé reposant sur un schéma de collecte et de traitement commun.

Dans ce contexte, les membres de la commission « Gestion et valorisation des déchets » de la CCDS se sont réunis le 15 décembre dernier afin d'étudier, dans un premier temps, les différentes évolutions possibles de la facturation des ménages, laquelle représente 85 % des recettes de la redevance, en vue d'assurer l'équilibre du budget.

Afin d'atteindre cet objectif, la commission propose une augmentation des tarifs de la redevance de 2 € par personne et par semestre, une majoration du coût des levées supplémentaires ainsi qu'une augmentation de 1 € du prix des sacs rouges.

Monsieur LE FRANCOIS rappelle enfin que la redevance ne couvre pas uniquement la collecte des ordures ménagères, mais l'ensemble du service rendu, incluant notamment l'accès aux déchetteries, les frais de collecte et d'entretien des points d'apport volontaire du verre, ainsi que les charges salariales de la CCDS.

Mme DELOUCHE indique qu'il faudrait augmenter de façon conséquente les tarifs des levées complémentaires.

Dans ces conditions, il est proposé au vote du conseil communautaire une adaptation de la redevance des ordures ménagères selon les modalités suivantes :

→ **Tarifs et nombre de levées inclus dans la part fixe**

Foyers et résidences secondaires

Nombre de personnes par foyer	Volume du bac	Part fixe annuelle			Levée supplémentaire
		Ancien Tarif	Nouveau tarif	Nombre de levées*	
1 pers	120 L	88 €	92 €	12	5 €
2 pers	120 L	176 €	184 €		5 €
3 pers	240 L	264 €	276 €		10 €
4 pers	240 L	352 €	368 €		10 €
5 pers et +	240 L	440 €	460 €		10 €
Résidence secondaire	120 L ou sacs prépayés de 70 L	176 €	184 €	12 levées ou 24 sacs	5€ (bac de 120L) 2,50 € (sac de 70 L)

→ **Le nombre de levées non utilisées dans le semestre n'est pas reportable au semestre suivant.**

Cas particulier des personnes dont la pathologie engendre un surcroit de production de déchets : Part fixe selon nombre de personnes composant le foyer, incluant 26 levées annuelles. Un forfait annuel de 108 € sera appliqué à la personne concernée par la pathologie.

Professionnels

Volume du bac	Part fixe annuelle		Levée supplémentaire	Sacs prépayés	
	Tarif	Nombre de levées		Volume	Tarif
120 L	100 €	18	5 €	70 L	2,50 €
240 L	200 €	18	10 €		
770 L	480 €	18	20 €		

→ **Seuls les professionnels s'acquittant d'une redevance auront accès à la déchetterie. Un tarif sera mis en place pour ceux voulant aller uniquement en déchetterie. Les volumes déposables seront limités.**

→ **Les tarifs des prestations diverses restent fixes.**

→ **Les conditions de mise à disposition des serrures sont inchangées.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2331-4, L.2333-78 et L.5216-5-1-7° ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 ;

Vu la loi de Transition Écologique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17/08/2015,

Vu la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) du 10/02/2020,

Considérant les directives du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) du 17/10/2019,

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Considérant les tarifs et mode de fonctionnement ci-dessus énoncés,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les tarifs et mode de fonctionnement de la redevance ordures ménagères ci-dessus présentés.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

12. OUVERTURES FERMETURES MODIFICATIONS DE POSTES

AFFAIRE N° 2025-12-18-12

Dans le cadre des avancements de grade, et de l'organisation des services administratif il convient d'ouvrir les postes suivants :

- ⇒ **Un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe,**
- ⇒ **Un poste d'adjoint d'animation principal de deuxième classe.**
- ⇒ **Un poste d'adjoint administratif.**

Les deux anciens postes correspondants aux avancements de grade seront fermés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,

Sous réserve de l'avis du prochain comité social territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Décide :

1. Ouverture de postes au 30/12/2025

1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe Cantine Rouvros	19,43/35^{ème} 19 h 26 mn
1 Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe Crèche Spincourt	27/35^{ème} 27 h 00 mn

2. Ouverture de postes au 01/01/2026

1 Adjoint administratif Accueil Damvillers	35/35^{ème} 35 h 00 mn
---	--

- ➡ Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,
- ➡ Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

13. PROJET HOM'AIR SUR LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

AFFAIRE N° 2025-12-18-13

Le projet HOM'AIR est un projet INTERREG relatif à la qualité de l'air intérieur.

Il vise deux objectifs :

- ⇒ Réduire l'écart de prise en compte de la qualité de l'air intérieur entre les 4 pays de la grande région (Luxembourg, Belgique, Allemagne, France).
- ⇒ Préconiser des actions de protection des usagers des bâtiments.

Il est proposé d'intégrer cet appel à projet pour permettre l'intégration d'un ou plusieurs bâtiments intercommunaux ce qui permettra de bénéficier d'une étude complète sur cette thématique.

M. GEORGES demande quel est le montant de ce projet.

Le Président indique qu'il est estimé à 3 500€ par habitant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux compétences environnementales et à la santé publique,

Vu La loi du 6 novembre 2022 relative à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les lieux fermés accessibles au public (publiée au Journal officiel en avril 2023),

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt.

Considérant l'importance de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics pour la santé et le bien-être des usagers et agents,

Considérant l'appel à projet HOM'AIR initié par le Ministère de la Transition écologique et le Ministère de la Santé pour encourager les collectivités à améliorer la qualité de l'air intérieur dans leurs bâtiments,

Considérant les actions engagées par la collectivité en matière de santé, notamment au travers de son CLS,

Considérant tout l'intérêt de ce dispositif pour la CCDS,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Approuve la participation de la CCDS à l'appel à projet HOM'AIR pour la mise en œuvre d'actions visant à améliorer la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments intercommunaux.

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette candidature, notamment le formulaire de dépôt de dossier et les pièces annexes.

S'engage à mettre en œuvre les actions prévues par le projet en cas de sélection et à assurer le suivi et l'évaluation des mesures mises en place.

Autorise le Président à solliciter tout financement complémentaire auprès des partenaires publics ou privés pour la réalisation de ce projet.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

14. CONTRACTUALISATION AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME DANS LE CADRE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP) DES PRODUITS DE TABAC

AFFAIRE N° 2025-12-18-14

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») Jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- ⇒ 20 % d'ici 2024
- ⇒ 35 % d'ici 2026
- ⇒ 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- ⇒ **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation.
- ⇒ **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue.
- ⇒ **Soutenir** : Soutien financier aux communes au titre du nettoyement des rues.
- ⇒ **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Forte de ses engagements environnementaux, la Communauté de Communes souhaite prendre part aux démarches portées par ALCOME.

En contrepartie des engagements d'ALCOME visés ci-avant, la CCDS s'engage à mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- ⇒ Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- ⇒ Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyement, calculé selon le barème indiqué ci-dessous :

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 Habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 Habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants :- Plus d'1,5 lits touristiques par habitants- Un taux de résidences secondaires supérieure à 50 %- Au moins 10 commerces pour 1 000 Habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ⇒ Approuve l'exposé qui précède
- ⇒ Approuve la signature du contrat-type entre la CCDS et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

15. PRESENTATION DU PROJET DE PANNEAUX TOURISTIQUES DES COMMUNES

- M. MICHELS soumet un exemplaire de projet de panneau de valorisation des communes. Il indique avoir réfléchi à l'intégration et à la valorisation du projet INTERREG « MEMORIA ROMANA ».

16. QUESTIONS DIVERSES

GARANTIE D'EMPRUNT AU GEVO « LES VIEUX METIERS » POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING SUR LE SITE D'AZANNES (ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 2025-05-14-05)

AFFAIRE N° 2025-12-18-15

Le Président indique aux conseillers communautaires que la Caisse d'Epargne, organisme prêteur pour le financement des travaux du GEVO, a refusé la délibération n° 2025-05-14-05 relative à la co-garantie que la CCDS apportait à hauteur de 25 % pour le remboursement de ce prêt ; les caractéristiques financières n'ayant pas vocation à y être reprises.

Il convient donc de prendre cette délibération sans y inclure les caractéristiques du prêt.

L'association GEVO – Les Vieux Métiers a sollicité la CCDS pour co-garantir avec le Département de la Meuse, l'emprunt relatif à l'opération de construction d'un parking sur le site des Vieux Métiers à Azannes.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu les articles L.3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 200 et 238bis du Code général des impôts,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La CCDS accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le prêt d'un montant total de 450 000 euros souscrit par le GEVO, emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions décrites dans l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe.

La signature définitive du contrat de prêt ne pourra intervenir, qu'à partir du moment où le GEVO aura réuni simultanément les cautionnements de la CCDS et du Département de la Meuse.

La garantie d'emprunt de la CCDS est accordée à hauteur de la somme en principal de 450 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La proposition commerciale de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie d'emprunt de la CCDS est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le GEVO, emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe, la CCDS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au GEVO, emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La CCDS s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Voix pour : 42
Voix contre : 0
Abstention : 0**

La séance est levée à 23 H 00.

Ordre du jour :

1. Point d'étape sur le projet de territoire présenté par l'AGAPE.
2. Réflexion et proposition de prise de compétence PLUi via l'élaboration d'une charte de gouvernance (avec l'aide de l'AGAPE).
3. Crédit auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation du programme éclairage public.
4. Décisions budgétaires modificatives budget annexe ordures ménagères.
5. Attribution de marchés :
 - ⇒ Extension de la maison de santé de Damvillers.
 - ⇒ Installation de panneaux photovoltaïques.
6. Régularisation de la participation de la CCDS à l'association ALYS pour la gestion de la crèche Les Cigognes de Damvillers.
7. Signature de la convention SATE du Département : prolongation de l'assistance technique avec le Département de la Meuse pour la protection des milieux aquatiques.
8. GEMAPI - Marché de travaux de restauration de l'Othain, du Loison, de la Thinte et de l'Azanne – nouveau plan de financement.
9. Neutralisation de l'augmentation IRL des loyers en 2026.
10. Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2024.
11. Adaptation de la redevance ordures ménagères au 1^{er} janvier 2026.
12. Ouvertures-fermetures-modifications de postes.
13. Projet HOM'AIR sur la qualité de l'air intérieur.
14. Contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des produits de tabac
15. Présentation du projet de panneaux touristiques des communes.
16. Questions diverses.

Conseillers présents :

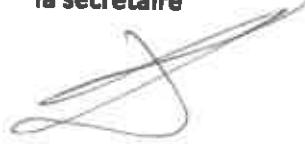
➤ ARTISSON Sabine	➤ JEANJEAN Yannick
➤ BABIN Bernard	➤ JENNESSON Jean Claude
➤ BALLIEU Gilberte	➤ LE FRANCOIS Bertrand
➤ BERGUET Martine	➤ LIGONNET Michel
➤ BIRCKEL Nicolas	➤ MACEL Noël
➤ BOURTEMBOURG Luc	➤ MAZET Thierry
➤ BRELLE François	➤ MICHELS Julien
➤ CAPUT Christophe	➤ MISSLER Jean-Marie
➤ CARLU Jean-Baptiste	➤ NIVELET Matthieu
➤ COLLIGNON Michel	➤ PERGENT Christian
➤ DELOUCHE Amélie	➤ PERIGNON Alain
➤ DUCHET Benoît	➤ POSTAL Anne
➤ DUCHET James	➤ PROT Patrice
➤ FORGET Lorette	➤ RICHARD Philippe
➤ FRANCOIS Marie Odile	➤ SAMPONT Michel
➤ GEORGES Denis	➤ SELLIER Hubert
➤ GOBERT Dominique	➤ SIMON Alain
➤ GONZALEZ Bénédicte	➤ THIEBAUT Christian
➤ HAUPTMANN Gérard	➤ TRINOLI Massimo
➤ HENRY Jean Paul	➤ ZANON Jean Luc
➤ JACQUES Philippe	

Le Président



Jean-Marie MISSLER

la secrétaire



Gilberte BALLIEU

